

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

Arrêté du - 6 FEV. 2020

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation  
d'une installation de sockage de véhicules hors d'usage (centre VHU) par la société GARAGE  
MILLOT  
sur la commune de Andernos-les-Bains**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier en date du 14/01/2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 25/01/2020 ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 02 décembre 2019, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- le Garage Millot exploite un centre VHU sans enregistrement préalable auprès de la préfecture (rubrique 2712-1 de la nomenclature ICPE, seuil 100 m<sup>2</sup>) ;
- le Garage Millot ne dispose pas de l'agrément préfectoral nécessaire pour exercer l'activité de centre VHU ;

**Considérant** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2712 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> : Enregistrement) ;

**Considérant** que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 02 décembre 2019, relève du régime de l'enregistrement et d'un agrément est exploitée sans l'enregistrement et l'agrément nécessaire en application de l'article L. 512-7, L. 515-13 et R. 543-162 du code de l'environnement.

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société GARAGE MILLOT de régulariser sa situation administrative.

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde :

## ARRÊTÉ

### Article 1 - Régularisation de situation administrative

La société GARAGE MILLOT exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage (centre VHU) situé au 108, avenue de Bordeaux sur la commune d'Andernos-les-Bains est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément en préfecture.
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément, ce dernier doit être déposé dans un délai de trois mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.).
- L'exploitant dispose de 12 mois pour obtenir la régularisation administrative de ses installations.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### Article 2 - Mesures conservatoires

Tout nouvel apport de véhicules hors d'usage est interdit.

L'exploitant évacue les véhicules hors d'usage se trouvant sur la parcelle dans l'attente de sa régularisation de la situation administrative et fournit les justificatifs d'évacuation des déchets vers une installation dûment autorisée.

### Article 3 -

S'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, ou si la demande d'enregistrement et d'agrément est rejetée, il sera ordonné à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, la fermeture ou la suppression des installations et ouvrages, la cessation définitive des travaux, opérations ou activités, et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le présent code.

Les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code peuvent être appliquées pour l'accomplissement effectif de la fermeture/suppression et de la remise en état du site.

### Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>.

### Article 5 – Publicité

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 6 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société GARAGE MILLOT.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune Andernos-les-Bains,
- Madame la sous-préfète d'Arcachon

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le - 6 FEV. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

